GAZETTE DU COMMERCE.

ANNÉE 1764. Du Mardi 18 Décembre.

SUITE *de la vente de la Chambre de Zélande du* 19 *Novembre & jours suivans.*

TOILES *à la piéce.*

CAtte caatjes fines blanchies, de 21 ½ à 22 sur 1 ¾ à 1 aune ½, 1re. sorte, 12 f ½; — hanne caatjes communes blanchies de 43 à 44 sur 1 aune ⅜ à 1 ½, 28 ⅛ à 28 f ⅛; — callamangenys communes blanchies de Madura, de 21 ½ à 22 sur 1 aune 7/16, 1re. sorte, 12 f ⅜ à 12 f ¾; — dº. sc. sorte, 11 f ⅝; — dº. fines rouges de Jafnapatnam, de 21 à 21 ½ sur 1 aune ⅜ à 1 7/16, 11 f ¾; — berauphaats blanches de 23 à 23 ½ sur une aune 5/16, 10 f ½ à 10 f ¾; — dº. brunes bleues, de 23 à 23 ½ sur 1 aune 5/16, 11 f ⅛ à 11 f ⅜; — dº. dorogesjes de 23 à 24 sur 1 aune 5/16, de 18 wisa, 17 f ¼ à 17 f ½; dº. Ponnebegesjes de 26 à 27 sur 1 aune ⅝, 19 f ⅝ à 19 f ⅞; — roemals fils communes de Bengale, de 15 sur 1 aune, sc. sorte, 7 f ¼ à 7 f ½; dº. 3e. sorte, 6 f ¾ à 7 f ⅛; — dº. bleues & rouges, sc. sorte, 7 f ½ à 7 f ⅞; — dº 3e. sorte, 7 f ⅛ à 7 f ¼; — dº. Sesterganty de 16 à la piéce de 1 aune ⅛ de Jagernapouram, sc. sorte, 26 f ½; — roemals Sesterganty de 16 à la piéce de 1 aune, sc. sorte 17 f ⅞; — dº. à carreaux de sorte indienne, de 16 à la piéce de 1 aune, ⅝, 22 f; — dº. d'une aune, 16 f ¼; — dº. de 16 à la piéce d'une aune sc. sorte, 16 f ¼; — dº. mouchoirs fins rouges, de 10 à la piéce d'une aune ¼, 39 f ¼; — berthilles allegiasses à grand carreaux, de 32 sur 2 cob. sc. sorte, 14 f ⅝; — dº. Sesterganty Palicats, de 32 sur 2 cob. 27 f; — dº. de Jagernapatnam, sc. sorte, 26 f; — dº. calwaphoe, de 32 sur 2 cob. sc. sorte, 16 f ¾; — gingams à carreaux de Paliacate de 16 sur 2 cob. 36 f; — chelasses à carreaux de Jagernapatnam, de 16 sur 2 cob. sc. sorte, 16 f; — chins amadabad, de 12 sur 1 aune 7/16, 15 f; — dº. zouratz, de 12 sur 1 aune ½, 13 f ⅛; dº. chiaboutria larges, de 12 sur 1 9/32, 8 f ¼; — dº. étroites, de 12 à 12 ½ sur ⅝ aune, 3 f ⅞; — niquaniasses fines de Broodchia, de 13 ½ sur 1 9/32, 7 f ⅜; dº. longues raies fines, de 19 ½ à 20 sur 1 aune 5/16, 9 f ¼ à 9 f ⅜; — dº. grosses raies, de 19 ½ à 20 sur 1 aune 5/16, 11 f ½ à 12 f; — dº. gros de Broodchia, de 13 ½ sur 1 aune ¼ à 1 aune 9/32, 5 f ½; bherms larges de Broodchia, de 18 ½, sur 1 aune 5/16, 12 f ⅜ à 12 f ½; — dº. étroites de 18 ½ sur ⅞ aune, 5 f ⅜; — braules ou chiadderboraal de Surate, de 6 ¼ sur 1 aune ¼, 59 ß; — corroots grosses de Broodchia, de 5 ¾ à 6 sur 1 aune ¼, sorte tjokria, 55 ß & demi; — dº. de 5, sorte accoutumée, 60 ß; — dº. de sorte poplia, 57 ß; — chelasses de Surate, de 24 sur 1 aune 5/16 du montre 19, 10 f ¾ à 10 f ⅞; — dº. du montre 25, 14 f ½; — dº. dumontre 26, 15 f ¼; — dº. de 23 à 24 sur 1 aune 5/16, du montre, 12 à 14 f; — dº. de 24, 13 f ⅛ à 13 f ⅜; — dº. du montre 14, 12 f ⅜; — dº. de 12 aunes dumontre 10, 6 f; — dº. de Manapaar, 1re. sorte, 20 f; — dº. vieille montre, sc. sorte, 19 f ⅜; — dº. communes écrues de la côte, de 49 à 50 sur

1 aune $\frac{7}{16}$ à 1 aune $\frac{1}{2}$, aune de Sadraſpatnam, ſe. ſorte, 28 f $\frac{7}{8}$; — d°. 3e. ſorte, 28 f; — d°. de Nagapatnam, de 50 ſur 1 aune $\frac{1}{2}$, ſe. ſorte, 27 f $\frac{1}{8}$; — d°. de Jagernapatnam, de 1 aune $\frac{7}{16}$ à 1 aune $\frac{1}{4}$, 27 f $\frac{5}{8}$; — d°. brunes bleues de de Sadraſpatnam, de 50 ſur 1 aune $\frac{1}{2}$, ſe. ſorte, 37 f $\frac{3}{4}$; — d°, de 50 ſur 1 aune $\frac{7}{16}$, 37 f $\frac{3}{4}$; — d°. de 49 aunes, 37 f $\frac{3}{4}$; — d°. de 48 aunes, 37 f $\frac{7}{8}$; — d°. de 50 aunes 3e. ſorte, 38 f $\frac{1}{8}$; — d°. de Nagapatnam de 48 aunes, 3e. ſorte, 35 f $\frac{1}{2}$; — d°. bleues foncées de la côte de 49 ſur 1 aune $\frac{7}{16}$ de Sadraſpatnam, 1re. ſorte, 34 f $\frac{1}{4}$; — d°. ſe. ſorte, 33 f $\frac{1}{2}$ à 33 f $\frac{3}{4}$.

TOILES *de coton pour le compte de la Chambre d'*AMSTERDAM.

Niquaniaſſes fines de Broodgia, de 13 $\frac{1}{2}$ ſur 1 aune $\frac{9}{32}$, 7 f $\frac{3}{8}$; — d°. longues de 19 $\frac{1}{2}$ à 20 ſur 1 aune $\frac{5}{16}$, rayes fines, 9 f $\frac{1}{8}$ à 9 f $\frac{1}{4}$; — d°. groſſes rayes, 11 f $\frac{3}{4}$ à 11 f $\frac{7}{8}$; — d°. groſſes de Broodgia, de 13 $\frac{1}{2}$ ſur 1 aune $\frac{1}{4}$ à $\frac{9}{32}$, 5 f $\frac{1}{2}$.

ETOFFES *de ſoie.*

Armoſins unis doubles, de 21 ſur 2 $\frac{1}{2}$ cob. 24 f $\frac{1}{2}$; d°. unis ſimples, de 20 ſur 2 cob. 15 f $\frac{1}{4}$; — d°. ſimples à carreaux, de 20 ſur 2 cob. 14 f $\frac{1}{8}$ à 14 f $\frac{1}{4}$; — herrys ou doubles rayes armoſins, de 21 ſur 2 $\frac{1}{4}$ cob. 28 f $\frac{1}{4}$; — roemals de ſoie ou mouchoirs à carreaux, de 25 $\frac{5}{16}$ ſur 1 $\frac{11}{16}$ cob. 18 f; — ſoesjes de Radenagaor, de 50 ſur 1 $\frac{5}{8}$ cob. 1re. ſorte, 31 à 33 f $\frac{3}{8}$; — bandanous ou taffetas de foula, de 14 ſur 2 cob. 12 f à 12 f $\frac{1}{8}$; — ſiappa ſarrie ou foulard pour robes imprimées, de 14 ſur 2 cob. 10 f $\frac{1}{2}$; — cora ou foulards unis, de 14 ſur 2 cob. 10 f $\frac{5}{8}$ à 10 f $\frac{7}{8}$; ſiappalens ou mouchoirs de ſoie imprimés, de 14 ſur 2 cob. 11 f à 11 f $\frac{3}{8}$.

DE LA MARTINIQUE *le* 3 *Octobre* 1764.

Prix des denrées de la Colonie.

Sucre premiere qualité, 68 à 70 ℔ le *cent*; — ſeconde qualité, 62 à 64 ℔; — troiſiéme qualité, 55 à 58 ℔; — ſucre tête, 44 à 46 ℔; — coton, 180 ℔.

Caffé fin, 20 ß la ℔; — cacao 16 ß la *livre*.

PASSAGE DU SUND.

Le 29 Novembre 1764, le Navire du Capitaine *Joh. Hend. Wergen*, de Stetin, allant dudit lieu à Bordeaux, chargé de fer en barres; — celui du Capitaine *Iſbrand Gerrets Roos*, d'Amſterdam, allant de Wibourg à Cadix, chargé de planches; le 30, le Navire du Capitaine *Joannes de May*, d'Oſtende, allant de Riga à Oſtende, chargé de poutres.

DE LISBONNE, *le* 20 *Novembre* 1764.

Il eſt entré dans le Port de Liſbonne, depuis le 10 juſqu'au 17 Novembre, 10 Navires étrangers.

SAVOIR:

☞ Cinq Navires Anglois, y compris un Vaiſſeau de guerre qui venoit de Cadix; parmi les 4 marchands, 2 étoient parti de Sicile, & ont apporté, l'un du bled, l'autre des marchandiſes & un peu de beurre; le 3e. ſorti de Terre-Neuve, étoit chargé de bacalaho; & le dernier eſt venu de l'Iſle St. Michel, & n'avoit à bord que des haricots & quelques commiſſions.

☞ Il n'eſt entré qu'un Navire Danois, dont la cargaiſon faite à Dantzic, conſiſtoit en bled & en ſeigle.

☞ De 3 Navires Hollandois entrés ici, 2 ont apporté du bled de Sicile, & le 3e. étoit un Vaiſſeau de guerre parti de Gibraltar.

☞ Il n'eſt entré qu'un Vaiſſeau Suédois chargé de bois & de fer, venant de Stockholm.

Le 17 Novembre 1764, il y avoit dans le Tage 55 Navires étrangers, non compris ceux ci-deſſus, ſçavoir; 12 Anglois; 1 Eſpagnol; — 11 Danois; — 3 François; 18 Hollandois; — 3 Raguſins; — 7 Suédois.

CONSIDÉRATIONS *ſur les productions & l'état de dépendance de l'Iſle de Madere en* 1764.

Nous apprenons par des lettres d'un Portugais, homme en place dans l'Iſle de Madere, datées du 16 Septembre dernier, qu'il s'y étoit embarqué cette année (1764) juſqu'audit mois de Septembre, dix mille deux cent quarante-cinq pipes de vin, qui avoient payé 57, 274, 000 *reis* de droit au Roi de Portugal, à raiſon de 5, 200 *reis* par pipe. La même perſonne ajou-

te qu'on eſpéroit en embarquer encore quatre mille pipes juſqu'à la fin de l'année, ce qui produiroit ſur le même pied de 5, 200 *reis* de droit par pipe, une ſomme de 20, 800, 000 *reis*, qui jointe à la premiere, fait 74, 074, 000 *reis*.

Si nous conſidérons maintenant que ce droit levé par le Souverain eſt à 10 pour cent, nous verrons que les Habitans de l'Iſle ont retiré de leur vin, 740, 740; 000 *reis*, valeur aſſurément très-conſidérable. Car c'eſt un objet de 154, 320 monnoies d'or & 4000 *reis*, qui font argent de France 4, 629, 625 ℔ tournois, comptant la monnoie d'or pour 30 ℔.

A ce coup d'œil on pourroit croire que l'Iſle de Madere devroit être fort riche: il s'en faut pourtant beaucoup qu'elle ſoit dans un état heureux, il n'en n'eſt aucun moins digne d'envie. Qu'importe qu'il s'y trouve une demi-douzaine d'hommes fort riches. Tout y manque, & elle n'a jamais aſſez pour payer ſes beſoins, quoiqu'on n'y connoiſſe gueres certaines commodités de la vie. Abondante en vin délicieux, elle n'a point de pain, la premiere & la plus néceſſaire de toutes les denrées; il y faut porter tous les comeſtibles, tout ce qui eſt de néceſſité pour s'habiller; en un mot, ſi elle n'avoit pas du vin, elle n'auroit rien du tout.

Ce ſont les Anglois qui enlevent la plus grande partie de ce vin, qu'ils portent dans leurs Colonies d'Amérique, où il ſe débite à un très-grand prix. La Madere reçoit d'eux preſque tout ce qui y entre, & leur rend avec uſure ce qu'elle leur avoit tiré des mains. Elle fait fleurir autant qu'il eſt en elle, leur navigation, leurs manufactures & leur commerce, par la ſubſiſtance qu'elle leur achette. Les Anglois n'ont garde de ne pas mettre leurs marchandiſes en proportion à la vente des vins. La malvoiſie n'eſt pas ce qu'ils recherchent davantage; c'eſt au vin ſec qu'ils donnent la préférence, & ils ſe l'aſſurent toujours à un prix avantageux, par les avances qu'ils font aux cultivateurs.

COURS *des changes à Liſbonne le* 20 *Novembre.*

Amſterdam à uſance de 2 mois, une cruſade de 400 *reis* pour 48 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{8}$ d. de gros banco; Londres à 30 jours de vue, 1000 *reis* pour 66 d. $\frac{3}{4}$ d. ſterl.; — Gênes à uſance de 3 mois, 720 *reis*, pour 115 ß fuor banco; — Livourne à uſance de 3 mois, 728 *reis*, pour 1 piaſtre; — madrid à 15 jours de vue, 2350 *reis* pour 1 piſtole; — Paris à 60 jours de date, 462 *reis*, pour 1 écu de 3 ℔.

DE MARSEILLE *le* 3 *Décembre* 1764.

Prix des marchandiſes qui ont varié.

Barrilles, 18 ℔ le *cent*; — coton en laine de Smyrne, 100 à 105 ℔; coton en laine d'Acre, 112 ℔; — galles d'Alep & de Tripoly, 142 écus de 3 ℔ 4 ß la *charge*; galles de Smyrnes noires, 160 écus de 3 ℔ 4 ß la *charge*; — galles de Smyrne blanches, 128 ℔ le *cent*; — gomme arabique, 75 ℔; — poivre, 118 ℔; — riz de Piémont, 12 ℔ 15 ß; — ſel ammoniac, 175 ℔; — ſafranum 1re. fleur, 75 ℔; 2e. fleur, 60 ℔; — bled du Levant, d'Italie & du Languedoc, 20 à 35 ℔ la charge, peſant 243 ℔ *poids de marc*.

Caffé du Levant, 32 ß la ℔; — de la Martinique, 10 à 12 ß 6 d.; — du Cap, 9 à 12 ß; — cochenille, 19 ℔ 10 ß; — indigo de St. Domingue, 5 ℔; — indigo de Guatimala, 6 à 9 ℔; — piaſtres, 48 ℔ 15 ß le *marc*.

Il a été importé dans cette Ville du 13 au 20 Novembre, les marchandiſes ſuivantes, ſavoir:

☞ D'AGDE, par les Tartanes des Patrons *Boudon*, *Blandeau* & *Galibert*, 311 barrils de farine; — 27 barriques de cacao; — 12 barriques d'indigo.

☞ De PALERME, par la Tartane du Capitaine *Triuire*, 77 caiſſes de manne.

☞ De ROTERDAM, par les Vaiſſeaux des Capitaines *Havelaat* & *Gilling*, 416 caiſſes de fromages; — 23 barriques de colle; 8 barriques d'arſenic; — 2 caiſſes de canelle; — 18 barriques de céruſe; 5 barrils de muſcade; — 233 barrils de pois blancs; — 33 caiſſes de thé; — 54 rouleaux de plomb; — 1845 barres de fer; 305 piéces de bois jaune; — 22 barrils d'acier; — 16 balles de poivre; — 4 tonneaux de giroſle; — 9 caiſſes d'huile de vitriol; — 5 barriques d'huile de lin; — 18 barriques d'huile de poiſſon; — 85 piéces de bois de Ste. Marthe; — 2 barrils de tourneſol; — 9 balles de ſalſe-pa-

reille ; — 33 barriques de couperoſe ; — 2 barrils de miny ; — 2 barrils de litarge ; 1 barrique de piment.

☞ Du Port-au-Prince, par les Vaiſſeaux des Capitaines *Bremond* & *Aycard*, 785 barriques de ſucre terré ; — 167 barriques de ſucre brut ; — 34 barrils de caffé ; — un barril d'indigo ; — 280 *quintaux* de bois de Gayac ; — 1325 cuirs tannés ; — 894 cuirs en poil ; — 7 balles de coton.

De St. Malo, *le 9 Décembre* 1764.

Il vient d'entrer dans ce Port 2 Navires, dont un commandé par le Capitaine *Maſſuere Girou*, venant du Cap, chargé de 125 futailles de ſucre terré, premiere qualité ; — de 10 futailles de ſucre commun, & de 9 cent milliers de caffé.

Et le Navire le *Vigilant*, Capitaine *Fontaine*, venant de la Martinique chargé de 160 barriques de ſucre terré ; — de 15 milliers de caffé.

Il eſt auſſi arrivé 3 autres bâtimens venant des Iſles de St. Pierre & Miquelon, chargés en partie de morue provenant de leur pêche qui a été très-ingrate.

VENTE.

Il ſera vendu à St. Malo le 12 Janvier 1765, au plus offrant & dernier enchériſſeur, 183 barriques & demie *créoles*, dites auſſi boucauds, 1 barrique Bordeloiſe & 2 quarts de ſucre brut de St. Domingue, avec acquit de guinée, payables le jour de la parfaite livraiſon, qui commencera le *ſur-lendemain* de la vente, en lettres de change ſur Paris à 2 uſances, duement acceptées de toute ſatisfaction & endoſſées par un Négociant de la place, aux mains de M. B. Duval, ſi mieux n'aiment les acquéreurs payer comptant, en leur diminuant demi pour cent par uſances ; ſe réſervant la faculté d'ajuger un ou pluſieurs lots à la fois. Il ſera accordé pour le ſucre brut, 17 ℔ pour cent de tare & trait ſur les futailles de 1000 ℔ & au deſſus, 19 pour cent pour celles au-deſſous de 1000 ℔, & 21 pour cent pour celles de 500 ℔ & au-deſſous, à la charge de les prendre telles qu'elles ſe trouveront, ſans être tenu à rempliſſage, & 14 pour cent de tare & trait ſur les futailles de ſucre terré commun. Les avaries, s'il s'en trouve, ſeront réglées à dire d'experts, dont on conviendra au moment de la livraiſon, ſans que pour cela elle puiſſe être retardée.

Du Havre *le 12 Décembre* 1764.

Il eſt entré dans ce Port le 5, juſques & compris le 11 Décembre, le Négrier le St. *Charles Boromée*, Capitaine *Peyre*, & le Navire la *Dame fortune*, Capitaine *Loiſel*, venant tous deux du Cap ; — le Navire l'*Actif*, Capitaine *Tougard*, venant de Léogane, chargés de 103 barriques, 1 tierçon, 2 quarts de ſucre terré, dont 13 barriques & 2 quarts avec acquit de guinée ; — de 49 barriques *créoles* & 200 barriques 3 quarts de ſucre brut ; — de 71 barriques, 2 quarts de ſucre blanc ; — de 8 barriques de ſucre commun ; — de 57 boucauds, 125 barriques, 74 quarts & 84 ſacs de caffé ; de 10 ſurailles, 27 barriques, 4 tierçons, 3 ancres, 63 quarts d'indigo ; — de 110 balles, 130 ballots & 23 ballotins de coton ; — de 2 barriques, 2 quarts de caret ; — de 25000 ℔ de bois de Campêche ; — d'un grenier de bois de Gayac ; de 15 billes de bois de teinture ; — de 2 quarts de fayance ; de 4 caiſſes de ſirops ; — de 2 barrils de citrons ; — de 400 caiſſons de ſavon.

☞ Le Navire la *Vendangeuſe*, Capitaine *Houzé*, venant de la Martinique, chargé de 79 barriques, 1 quart de ſucre ; — de 85 barriques, 15 tierçons, 83 quarts & 2 ſacs de caffé ; — de 38 balles & ballots de coton.

☞ Le Senau le *Neptune*, Capitaine *Mouton*, venant de Liſbonne, chargé de 12 caiſſes & 1 grenier d'oranges ; — de 11 *pagas* de figues ; — de 2 barrils de confitures.

☞ Le Senau le St. *Jean-Baptiſte*, Capitaine *Biller*, venant de Liſbonne, chargé de fruits.

De Honfleur, *le 12 Décembre* 1764.

Depuis le 4 juſqu'au 11 Décembre il eſt entré dans ce Port les Navires ſuivans, venant du grand Banc de Terre-Neuve, ſavoir :

☞ Le *Succès*, Capitaine *Letorey*, chargé de 14000 morues vertes, *grand compte*, & de 6 barriques d'huile de poiſſon, Armateur M. *Pierre le Carpentier*.

☞ Le *Hazard*, Capitaine *Deglos*, chargé de 7500 morues vertes, *grand compte*, & de 3 barriques d'huile de poiſſon, même Armateur.

☞ L'*Aimable Marie*, Capitaine *Marais*, chargée de 10000 morues vertes, *grand compte*, & de 4 barriques, 1 quart d'huile de poiſſon, même Armateur.

☞ La *Charmante Thereſe*, Capitaine *Tremoix*, chargée de 13000 morues vertes, *grand compte*, & de 5 barriques & demie d'huile de poiſſon, même Armateur.

☞ Le St. *Jean-Baptiſte*, Capitaine *Behais*, chargé de 11000 morues vertes, *grand compte*, & de 5 barriques d'huile de poiſſon, Armateur M. *Delamulle*.

☞ La *Françoiſe*, Capitaine *Vaſſot*, chargée de 6500 morues vertes, *grand compte*, & de 3 barriques d'huile de poiſſon, même Armateur.

☞ Le *St. Charles*, Capitaine *Coulon*, chargé de 6500 morues vertes, *grand compte*, & de 3 barriques d'huile de poiſſon, même Armateur.

☞ La *Sincérité*, Capitaine *Tizon*, chargée de 12000 morues vertes, *grand compte*, & de 5 barriques & demie d'huile de morue, Armateur M. *Lacoudraye*.

☞ La *Louiſe Pierre*, Capitaine *Pean*, chargée de 12000 morues vertes, *grand compte*, & de 5 barriques 1 quart d'huile de poiſſon, Armateur M. *Granguet*.

☞ La *Marie-Françoiſe*, Capitaine *Bunel*, Chargée de 13000 morues vertes, *grand compte*, & de 5 barriques 3 quarts d'huile de poiſſon, même Armateur.

Total 105, 500 morues vertes, *grand compte*, & 46 barriques 1 quart d'huile de poiſſon.

NAVIRES *en armement.*

☞ Le DUC DE SULLY, de 400 tonneaux, Capitaine GODARD. Armateur M. PREMORD, eſt actuellement en charge dans ce Port pour la Guadaloupe.

☞ Le NORMAND, de 150 tonneaux, Capitaine M. le CHEVALIER DUBOSQ DE NAGUET, Armateur M. PREMORD, y eſt auſſi en charge pour la Guadaloupe.

SUITE *des meſures en uſage dans le Commerce.*

FLANDRE.

La meſure d'étendue à laquelle on vend toutes les productions des manufactures en Flandre & dans le Brabant, s'appelle *aune*, & eſt égale au *covado* de Portugal. Nous avons déjà expoſé quel eſt le rapport de ce *covado* à l'aune de France; il nous reſte à ajouter que 100 aunes Flamandes & 100 *covados* Portugais ſont en proportion avec 175 *yards* d'Angleterre.

On obſervera que l'aune n'eſt pas exactement la même dans toutes les Villes de Flandre; mais la différence qui s'y trouve n'excéde pas deux pour cent entre les unes & les autres.

Le VIRTEL eſt la meſure commune pour les grains; quant à celle dont on ſe ſert pour le vin & les autres liqueurs, elle dérive comme en Angleterre du poids Flamand, en comptant ſix livres dans le *ſtoop*: 50 ſtoops font un *Aun*; 152 ſtoops font 1 pipe, & ſix *auns* font exactement un tonneau de 252 *galons* d'Angleterre. On trouvera ſous l'article ſuivant le rapport du galon Anglois aux meſures de France.

DE St. CYR *près Lyon le* 10 *Décem.* 1764.

EXTRAIT *d'une lettre à l'Auteur de la Gazette.*

MONSIEUR,

Retiré de toutes affaires, je n'ai d'autre agrément dans ma petite ſolitude, que celui de lire les papiers publics qu'un de mes amis veut bien me faire paſſer; mes infirmités m'ôtent toute liberté de me diſſiper autrement. Je ne crois pas cependant que mes maux m'ayent donné aſſez d'humeur pour trouver injuſte une lettre inſérée dans la Gazette du 4 du courant, N°. 97. Elle vous a été écrite ſans doute par un de ces eſprits à ſyſtêmes nouveaux.

Qu'il s'érige en Réformateur d'abus, ſoit! il eſt louable en qualité de Citoyen, de vouloir faire le bien de la patrie; mais je ne puis me figurer comment on oſe mettre en avant des propoſitions dont on ne ſent pas la force. A l'entendre, les Hôtes, les Fermiers des Meſſageries, les Maîtres de Poſtes ſont autant de ſangſues publiques, ce ſeroit un coup de parti de les détruire ou de les forcer à ſe ruiner; il convien-

dra qu'il y a beaucoup de liberté dans ſes propos & peu de charité dans ſes ſentimens, & je ne lui paſſe pas le terme de *vexations*, parce que là où on eſt libre, on ne peut être vexé. Rien ne m'intéreſſe à trouver mauvais qu'il s'égare ſi fort, mais j'ai du plaiſir à le faire rentrer en lui-même. En effet, eſt-il poſſible que l'on puiſſe, par un Réglement de Police, *fixer dans les Auberges le prix de chaque repas, & diſtinguer les cas où il ſe trouveroit de quoi nourrir le voyageur, de ceux où il n'y auroit que des légumes, de la mauvaiſe viande groſſiere ou quelqu'anguille ſalée.* Si les légumes le poiſſon ſalé, la volaille & le gibier n'ont jamais de prix fixe, il ne diſconviendra pas qu'il eſt abſolument impoſſible d'en établir un aux repas dans leſquels ces différentes eſpèces de nourritures ſeroient employées. Un tarif d'ailleurs eſt auſſi inutile qu'impraticable, puiſque dans toutes les Auberges, il eſt d'uſage de donner à tant par tête. Je veux qu'il y ait des Hôtes qui ſortiſſent volontiers de la régle ordinaire, mais il eſt des moyens de les y faire rentrer; ils ſont connus de tout le monde. *Le voyageur eſt donc à même de prendre ſeul le ſoin de ſa bourſe.*

L'erreur dans laquelle il eſt tombé ſur ce premier article, a pouſſé ma curioſité à m'informer s'il parloit juſte ſur les Meſſageries; on m'a aſſuré que tout dénote qu'il n'eſt pas bien inſtruit, qu'il ſe trompe ſur le prix adjugé auxdites voitures par le tarif, on m'en a fait ſentir toute l'utilité. Elles mettent un frein à la cupidité des Voituriers particuliers à qui on a bien ſoin de repréſenter, quand ils veulent exiger un prix plus qu'ordinaire, celui auquel les Meſſageries ſont fixées, la ſureté, l'exactitude & les départs réglés, ne ſont-ils d'aucun mérite? Notre Auteur marque de plus une méfiance auſſi injuſte que mal fondée, ſur laquelle il lui ſera aiſé de ſe guérir s'il veut prendre des informations de divers Négocians à qui il a été fait des rembourſemens conſidérables de ſommes égarées ou perdues. Eſt ce là *faire fortune aux dépens du public? Je connois*, dit-il, *un Fermier de Meſſagerie riche aujourd'hui de cent mille écus, & je penſe qu'il en eſt de même de tous ſes confreres.* Voilà une connoiſſance bien avantageuſe, & une idée bien commune! eſt-il rien de plus naturel qu'un homme qui, ſurement s'eſt donné de la peine, ſoit parvenu à ſe mettre à l'aiſe? Y a-t-il là de quoi révolter *tout homme qui penſe?* Je ne puis m'empêcher de dire encore qu'il n'eſt point au fait du prix des voitures, en avançant qu'il eſt des Meſſagers qui exigent juſqu'à 12 deniers par livre, puiſque je ſuis ſur par nombre d'épreuves que j'en ai faites, que le prix le plus fort eſt de demi pour cent de la valeur, pour le port des eſpèces. Il n'y a donc qu'une envie démeſurée d'écrire, qui puiſſe être le mobile de pareils ſentimens.

A l'égard des poſtes, toute idée de diminution ſur le prix tarifé, tombe d'elle-même, puiſque comme perſonne ne l'ignore, nombre de Maîtres de Poſtes ſont penſionnés pour entretenir leurs relais. Le public mérite bien d'être détrompé ſur les impreſſions que la lettre que je combats aura pu faire ſur ſon eſprit.

RÉPONSE *à la lettre inſérée dans la Gazette du commerce du 8 Décembre* 1764.

Je ne ſuis point, Monſieur, l'anonyme de Beſançon à qui vous répondés. Mais il me paroit que cet anonyme eſt dans les bons principes, & que vous combatez par une chimere. Vous voulez qu'on réduiſe l'intérêt de l'argent, & vous dites là deſſus de belles raiſons qui portent à faux. Eſt-ce que cette diminution dépend de vous ou même du Gouvernement? L'argent tient de la nature des marchandiſes, plus une marchandiſe eſt commune, plus elle eſt à bon marché, plus elle eſt rare, plus elle eſt chere; encore pourroit elle être commune & chere. Lorſque la mode l'a accréditée & qu'elle eſt devenue par le luxe d'un uſage néceſſaire. L'intérêt de l'argent ſe réduira de lui-même lorſqu'il ſera devenu très-commun, & lorſque pour le malheur de la France, on fera moins de négociations de commerce. Un Négociant qui emprunte à 5 à 6 pour cent, bénéficie avec votre argent quelquefois de 70 par cent. Si le Roi diſoit aux Fabriquans de Lyon de ne vendre le velours que 15 ℔ l'aune les Fabricans diroient au Roi, rendez donc la ſoie plus commune, & mettez là à bas prix. S'il me deffendoit d'employer mon argent à

5 pour cent, j'enverrois cette marchandiſe aux Banquiers où elle ſeroit plus chere, & tous les étrangers qui ont envoyé la leur en France pour y trouver un meilleur bénéfice la retireroient & c'eſt alors que l'intérêt augmenteroit de lui-même malgré toutes les Loix. Cet intérêt hauſſe & baiſſe de lui-même. Cela ſe fait tout ſeul & ſans Loi. Imaginez, Monſieur, un moyen d'augmenter le marc d'argent, & vous aurez trouvé celui d'en diminuer l'intérêt. Juſques là, laiſſez aller le monde comme il va.

SENTENCE *du Bureau de la Ville de Paris du 27 Novembre 1764.*

Cette Sentence rendue ſur le requiſitoire du Procureur du Roi & de la Ville, ordonne que lorſque les Marchands feront arriver par eau des cloches de verre ſervant au jardinage, ils ſeront tenus dans les 24 heures de leur arrivée, de repréſenter leurs lettres de voitures au Greffe de la Ville, pour être par le Bureau pourvu à la viſitation deſdites marchandiſes ainſi qu'il appartiendra. Que du jour de ladite viſite, leſdites marchandiſes garderont le Port pendant trois jours, pour que les Bourgeois puiſſent s'en fournir, & après leſdits trois jours, pourront les Artiſans s'en fournir & lotir entr'eux pendant 24 heures; à l'effet de quoi chaque Marchand ſera tenu de faire ſignifier à la Communauté des Maîtres Jardiniers de cette Ville, le Port où ſa marchandiſe ſera expoſée en vente, & paſſé lequel temps les forains laiſſeront leſd. marchandiſes au Port, juſqu'à ce qu'elles y ayent été totalement vendues. Il eſt fait défenſes aux Marchands qui en auront amené, d'augmenter le prix auquel ils en auront commencé la vente, & ſi pendant le cours de ladite vente, le prix étoit diminué, il leur eſt défendu d'augmenter le dernier prix, & de revenir au premier.

ORDONNANCE *du même Bureau du 29 Novembre ſuivant.*

Cette Ordonnance fait très-expreſſes & itératives inhibitions & défenſes à tous Marchands de grains, tant de cette Ville que Forains, Fermiers, Laboureurs, Commiſſionnaires, Facteurs & autres, d'expoſer en vente en tel lieu que ce ſoit, ni acheter, faire charger ſur la Riviere, envoyer & conduire dans les Ports de cette Ville pour y être vendues, aucunes avoines, que préalablement elles n'ayent été vannées & nettoyées de toutes ordures & pailles, & qu'au ſurplus elles ne ſoient des qualités requiſes par les Ordonnances, à peine en cas de contravention, de confiſcation deſdites avoines au profit de l'Hôpital-Général de cette Ville, & en outre de 500 ℔ d'amende, moitié de laquelle eſt adjugée aux dénonciateurs.

AVIS DIVERS.

☞ Nous aurions inſéré avec plaiſir dans nos Gazettes pluſieurs lettres & avis que nous avons reçus; mais ils étoient ſans ſignature, & nous nous ſommes impoſés la loi de ne faire uſage que des écrits ſignés. Cependant, comme nous penſons que la modeſtie fait ſouvent garder l'anonyme, & que d'ailleurs nous ſerions privés d'avis intéreſſans, nous promettons aux perſonnes qui voudront bien nous écrire, de ne les point nommer, à moins qu'elles ne nous permettent d'en uſer autrement.

☞ Cinq à ſix cent pieds d'erables de 2 à 4 pouces de tour, à vendre. On s'adreſſera dans la rue du Coq, ci-devant rue de Clichi, quartier des Porcherons, au N°. 5.

☞ M. D'AUTREPE, ancien Syndic & Syndic actuel des Experts Ecrivains vérificateurs, vient de faire paroître le troiſiéme entretien de l'aritmétique de la Nobleſſe commerçante, qui traite des *Fractions*. Il ſe vend ainſi que les précédens chez LOTTIN *l'aîné*, Libraire & Imprimeur de M. le Duc de Berry, rue St. Jacques, vis-à-vis St. Yves.

On y trouve auſſi le Traité ſur l'art d'écrire, du même Auteur.

ETIAGE *de la Riviere de Seine.*

Le 14 Décembre, la riviere étoit à 13 pieds; — le 15, à 13 pieds 2 pouces; — le 16, à 13 pieds 8 pouces au-deſſus des plus baſſes eaux.

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Décembre 1764.	*Du Vendredi 14.*	*Du Samedi 15.*
Actions des Indes.	an. 970 / 1e. a. 1200	970 / 1190
Emprunts de la Compagnie.	470	
Promesses de la Compagnie.	10	10
Actions des Fermes.	950	952 ½
Troisiéme Loterie Royale.		
Lots de la troisiéme Loterie.		9e. t. 13
Duplicata de la troisiéme.		
Amortissement.		
Deux sols pour livre du Dixiéme.		
Annuités.	428	428 . 1761
Coupons d'Annuités.	86 . 3000	86 87
Emprunt de 50 millions.	12 ½ 13	12 ½
Colonies, 1759.		
Récépissé des Monnoies.	8. Paris.	
Époques.		. 5000 . 10e. à 12e. 15.
Canada	31 ½	30. 31
CONTRATS.		
Sur la Ville.		
A 4 p ○/○		
A 3 p ○/○ sur les Cuirs.		
A 3 p ○/○ sur les Postes.		
Bretagne.		
Languedoc.		
Bourgogne.		
Sur le Clergé.		
Tailles { Généralité de Paris. / Généralité de Province.		
Comp. des Indes à 4 p ○/○.		32 ½
CHANGES.		
Amsterdam.	56 ⅜	56 ⅜
Londres.	30 13/16	30 15/16
Hambourg.	177 ¾	177 ¾
Madrid.	15 3 6 à 4 ß	15 3 6 à 4
Cadix.	15 3	15 3
Livourne.	95	95
Lyon, *Saints.*		

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par semaine, le Mardi & le Samedi : on y insere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement est de 24 ℔ par année qui se payent d'avance. Il faut s'adresser pour le tout au Sieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les personnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raison de 5 sols la feuille, contenant 8 *pages.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1764.

GAZETTE DU COMMERCE.

ANNÉE 1764. Du Mardi 11 Décembre.

PASSAGE DU SUND.

LE 22 Novembre 1764, le Navire du Capitaine *Pieter Janſen*, de Silt, allant de Dantzic à Cadix, chargé de froment ; — celui du Capitaine *Claeez Wulff*, de Copenhague, allant dudit lieu à Bordeaux, chargé de fer en barres.

DE LONDRES *le 27 Novembre* 1764.

Il paroît dans cette Ville un programe de ſouſcription pour un ouvrage entiérement neuf, & d'une importance réelle, tant pour le commerce que pour la navigation.

Il a pour titre, Traité de la Théorie, Conſtruction & Amélioration des Ports & de la Navigation intérieure de la grande Bretagne, le tout déduit de principes portant par eux-mêmes leur évidence. L'Auteur eſt M. *Holmes* ; l'ouvrage contient des définitions préliminaires convenables ſur la découverte, *&c.* la théorie & la politique de tout ce qui y a rapport, clairement démontrées par une variété de cartes de différens Ports, du cours de la navigation intérieure, de modeles & plans pour la partie mécanique, de machines de diverſes ſortes pour hâter l'expédition dans les grands ouvrages, dont on pourra connoître la force comme la maniere de s'en ſervir ; le tout bien imprimé format in-f°. ſur beau papier à écrire.

AVIS *au Public à cette occaſion*

On trouve dans une diſſertation qui a été imprimée en 1749, le paſſage ſuivant, tiré d'un ouvrage du Lord Clarendon. » Les commodités que nous pouvons » tirer de nos Ports & de la navigation » intérieure de nos Iſles, méritent l'at- » tention de tout le Royaume, nous de- » vrions exciter & favoriſer une entre- » priſe dont l'exécution peut procurer à » nos Ports le meilleur état poſſible, & » à notre navigation intérieure une aug- » mentation dont nous ſerions bien-tôt » aſſurés. Quelqu'avantage que nous puiſ- » ſions deſirer, nous le tirerions de cette » navigation protégée & encouragée ; » nous y trouverions tous les ſecours » urgens dans le nombre des Matelots, » eſpèce ſi néceſſaire pour le commerce » en tems de guerre. Tout le monde y » trouveroit ſon bien être en tous tems. » Le Négociant auſſi bien que celui qui » fait valoir ſes terres, n'éprouveroit plus » les beſoins que l'on ſent à préſent de » toutes parts, & juſqu'au centre du » Royaume.

L'Auteur de cet ouvrage qui a les vues les plus importantes & les plus utiles pour la navigation & le commerce, offre avec modeſtie de démontrer l'avantage qui doit réſulter pour le commerce de l'Angleterre, de l'amélioration des Ports & de la navigation intérieure ; que par là cette Puiſſance doit en tout tems atteindre & ſe maintenir la ſupériorité en toutes branches de commerce, & cela à moins de frais qu'aucun Etat de l'Europe.

Comme depuis peu on a voulu faire

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

paſſer ici les Habitans des Iſles de Jerſey & de Garnezey pour un tas de coquins & de contrebandiers, il n'eſt pas hors de propos de faire connoître en quoi conſiſte leur commerce.

Pour ce qui concerne Garnezey, le principal objet du commerce des Habitans de cette Iſle, eſt la pêche de la morue à Terre-Neuve. Ils envoient au Grand-Banc environ 24 bâtimens par an qui en rapportent la morue aux marchés de Liſbonne, de Cadix & même en dedans du Détroit. Quelquefois ils en portent dans leur Iſle une petite quantité, avec un peu d'huile pour leur conſommation. A l'égard de Jerſey, la ſeule manufacture de cette Iſle, eſt celle des bas tricotés, ouvrage qui occupe les gens de la campagne & particuliérement les femmes; on envoie la plus grande partie de ces bas en Angleterre, & depuis quelques années, il eſt aiſé de prouver par le certificat des Facteurs de Jerſey, habitués à Londres, que la vente en a été très-mauvaiſe, au point que les pauvres de Jerſey qui n'ont pour toute reſſource que la vente de leurs bas, ont ſouffert & ſouffrent encore beaucoup. Nombre d'entr'eux auroient infailliblement péri de beſoin, ſi ce n'étoit le voſinage des François, leſquels depuis la Paix, enlevent de tems à autre quelques douzaines de paires de bas, & leur donnent en échange les proviſions néceſſaires à la vie, qu'ils leurs livrent à bien meilleur marché qu'ils ne peuvent ſe les procurer par la voie de l'Angleterre. Les Négocians de Jerſey à Londres, en tirent des toiles en coton & en fil peintes, quelques marchandiſes des Indes avec un peu de tabac. Ils vendent la plus grande partie de ces effets à des Marchands des côtes de Normandie qui les payent en argent, ou leur donnent en échange du linge tout fait qui leur revient à bon compte. Ils tirent auſſi de ces Francois des vins & de l'eau-de-vie, mais jamais en aſſez grande quantité pour pouvoir en exporter en Angleterre, d'autant plus que jamais marchand Anglois ne touche à Jerſey ou à Garnezey. Ceux de la premiere Iſle tirent de celle-ci pour leur uſage & conſommation, tout ce qu'ils ont beſoin de thé, qui leur vient de Hollande.

De Dax, *le* 27 *Novembre* 1764.

Prix des denrées à Dax pendant les marchés des 3, 10, 17 & 24 *Novembre.*

Froment la *meſure*, 53 ß 3 ₰; — ſeigle, 43 ß 6 ₰; — bled d'Inde nouveau, 33 ß; millet vieux, ſans cours; — millet nouveau, 36 ß; — panis vieux, ſans cours; panis nouveau, 27 ß 3 ₰; — avoine, 28 ß 6 ₰.

Vins bourgeois, vieux, 72 ℔ la *barrique*; vins vieux de Chaloſſe, 50 ℔; — vins nouveaux de Chaloſſe, 30 ℔ la *barrique*, ſur la voie du rabais.

Réſine, 3 ℔ 6 ß 3 ₰ le *cent*; — brai, 3 ℔ 2 ß; — poix pége, 3 ℔ 13 ß, ſur la voie du rabais; — gaudron, 28 ℔ 10 ß la *barrique*; — le gros barril, 9 ℔ 7 ß 6 ₰; — le petit barril, 4 ℔ 13 ß 4 ₰, ſur la voie de l'augmentation.

Nota. Il ſe vend ſur le marché de Dax bien d'autres denrées & marchandiſes, mais on a cru ne devoir donner le prix que de celles qui ſont ſujettes à l'exportation ou à l'importation, ceux des objets qui ne circulent que dans le Pays, n'étant pas aſſez intéreſſans pour être rendus publics.

On a vu par l'avis du 15 Septembre, que les ravages de la grêle devoient nous priver d'une récolte complette en vins, une gelée ſurvenue depuis, a encore augmenté conſidérablement le dommage, ce qui a réduit la vendange générale, de la moitié aux deux tiers de ce qu'auroit produit une année abondante & heureuſe. Mais comme il a été reconnu à tems, que le raiſin rendoit beaucoup au preſſoir, on a eu le ſoin d'en extraire les raiſins tachés de la grêle, au moyen de quoi le vin ſera exquis & de conſerve. La peau du raiſin s'eſt trouvée très-mince, & le grain preſque ſans pepins, il a rendu au preſſoir le quart, & juſqu'au tiers de plus que l'on ne s'attendoit: enſorte que l'on peut dire que les vignes de cette contrée, ont rendu généralement les deux tiers d'une grande récolte.

De Bordeaux, *le* 1^er^ *Décembre* 1764.

Le froment a été vendu 11 à 11 ℔ 10 ß le *boiſſeau*, peſant 120 ℔; — le ſeigle du Pays, 7 ℔ 10 ß à 8 ℔; — les féves 7 ℔

5 ß à 7 ℔ 10 ß ; — l'eau-de-vie, 70 ℔ les 32 *veltes*, très-peu demandée.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port les 23, 24 & 28 Novembre, 9 Navires, ſavoir ; *l'Eſpérance*, de Bordeaux, de 80 tonneaux, Capitaine *Criquet*, venant de St. Louis ; la *Renommée*, de Bordeaux, de 300 tonneaux, Capitaine *Perée de Fontenelle* ; — le *St. Antoine*, de Bordeaux, de 200 tonneaux, Capitaine *Bouyries* ; — l'*Atlas*, de Bordeaux, de 300 tonneaux, Capitaine *Garderat* ; — le St. *Pierre*, de Bordeaux, de 200 tonneaux, Capitaine *Laclaverie* ; — le *Pont-Euxin*, de Bordeaux, de 250 tonneaux, Capitaine *Chiché*, venant de St. Domingue ; — la *Judith*, de Bordeaux, de 350 tonneaux, Capitaine le *Jeunie*, venant du Cap ; — les *Trois Amis*, de Bordeaux, de 300 tonneaux, Capitaine *Hugonin*, venant du Port-au-Prince ; — l'*Argus*, de la Rochelle, de 250 tonneaux, Capitaine *Bouguereau*, venant des Cayes St. Louis, chargés de 610 barriques, 26 quarts de ſucre terré ; — de 10 barriques, 2 quarts de ſucre tête ; de 1843 barriques, 61 quarts de ſucre brut ; de 84 boucauds, 201 futailles, 103 barriques, 1 ancre, 7 tierçons, 640 quarts 2 ſacs de caffé ; — d'un boucaud, 29 futailles, 68 barriques, 12 ancres, 33 tierçons, 65 quarts, 2 barrils d'indigo ; — de 3 barriques, 6 quarts de cacao ; — de 25 barrils 1 boîte de confitures ; — d'une caiſſe de liqueurs ; — de 14 caves 5 caiſſes de ſirops ; — de 2 matelas, 272 balles & ballots de coton ; — de 4 cuirs & 190 côtés de cuirs tannés ; — de 50 cuirs en poil ; d'un grenier de canefice ; — de 3 quarts 1 barril, 1 caiſſe de caret ; — d'un grenier de bois de Gayac ; — d'un grenier de bois de Campêche ; d'un grenier & 17 madriers de bois d'Acajou ; d'un quart de vieux cuivre.

DE LA ROCHELLE *le* 1^er^. *Décembre* 1764.

Le prix de l'indigo ſe raffermit un peu ici, plus par l'idée qu'on a que cet article augmentera, que par une demande réelle, on peut coter le prix du cuivré de 5 ℔ 12 ß à 5 ℔ 15 ß la ℔ ; — celui du caffé de St. Domingue, de 11 à 14 ß, ſuivant la qualité ; — le ſucre terré, 3e. *ſorte*, de 49 à 50 ℔ le *cent*, les autres qualités à proportion. On a fait monter le prix des cotons de St. Domingue à 165 & 170 ℔ le *cent*. Nos eaux-de-vie n'ont eu aucun cours au marché d'aujourd'hui, l'arrivée de pluſieurs Navires qui vont charger de cette liqueur, empêche les vendeurs de ſe décider ſur ſon prix, dans l'eſpérance où ils ſont quelle augmentera de beaucoup ; le temps fera voir s'ils ont raiſon.

Le froment nouveau a été vendu 170 à 173 ℔ le *tonneau*, peſant 2200 ℔ ; — le vieux, 146 à 150 ℔ ; — l'orge, 115 ℔ ; baillarge, 120 à 123 ℔ ; — ſeigle 130 ℔ ; avoine, 60 ℔. Il n'y a point de variation dans le prix des ſels. On croit que le ſafran de Langoumois pourra valoir 20 à 22 ℔ la ℔.

DE NANTES *le* 4 *Décembre* 1764.

Prix des marchandiſes acquitées à la ℔.

Caffé Moka, tare & trait 17 ℔ par balle, 2 ℔ 10 ß à 2 ℔ 12 ß ; — d°. refait ou bénéficié, 16 à 18 ß ; — caffé de Bourbon jaune, en ſimple jonc, tare & trait, 6 ℔ par balle, 15 à 17 ß ; — d°. en double jonc, tare & trait, 7 ℔ par balle, 14 à 16 ß ; — caffé de la Martinique, petit grain verd clair, tare nette, 1 pour cent, 15 à 17 ß ; — caffé de St. Domingue, 13 à 15 ß ; — thé boé en groſſes caiſſes, tare & trait ; 65 à 77 ℔ par caiſſe, 2 ℔ 12 ß à 2 ℔ 14 ß ; — d° en demi-caiſſes, tare & trait, 38 à 42 ℔, 2 ℔ 13 ß à 2 ℔ 15 ß ; — d°. en quarts de caiſſes, tare & trait, 22 à 25 ℔, 2 ℔ 14 ß à 2 ℔ 16 ß ; d° verd ſupérieur en doubles caiſſes, tare & trait, 35 à 41 ℔, 4 ℔ 14 ß à 4 ℔ 16 ß ; d°. verd Tonkay, en petites caiſſes, tare & trait, 20 à 24 ℔, 5 à 5 ℔ 2 ß.

Prix des marchandiſes à la ℔ *non acquitées.*

Indigo cuivré de St. Domingue, 5 ℔ 15 ß ; — indigo mélangé de bleu, violet & cuivré, 6 ℔ 15 ß ; — indigo violet pur, 7 ℔ 10 ß ; — indigo bleu pur, 8 ℔ 10 ß ; indigo en poudre, 4 ℔ 10 ß ; — rocou de Cayenne en roſeaux, 19 ß ; — cochenille criblée, 25 ℔ ; — cacao de Guayaquil, 14 ß ; — caret ou écailles de tortues, 10 ℔ 5 ß ; — girofle, 10 ℔ 5 ß ; muſcade, 9 ℔ 5 ß ; — canelle, 14 ℔ ; — cauris, 15 ß ; — baleine coupée 6 ℔ ; —

coton filé de l'Inde, 3 ℔ 10 ß; — d°. fin, Baza, 2 ℔ 10 ß; — d°. de Jeruſalem 1 ℔ 10 ß.

Prix *des marchandiſes au cent.*

Canefice ou caſſe des Iſles Françoiſes, 30 ℔; — ſuc de réglisſe, 47 ℔ 10 ß; curcuma ou terra-merita, 63 ℔; — ſucre terré ou caſſonade, ſeconde *ſorte*, 54 ℔; troiſiéme *ſorte*, 50 ℔; — quatriéme *ſorte* ou petit ſucre, 45 ℔; — cinquiéme *ſorte* ou ſucre tête, 40 ℔; — ſucre brut, premiere *ſorte*, 36 ℔; — ſeconde *ſorte*, 33 ℔; troiſiéme *ſorte*, 30 ℔; inférieur ou quatriéme *ſorte* 28 ℔; huile d'olive fine du Port Maurice, premiere qualité, 54 ℔; — huile dudit lieu, ſeconde ſorte, 50 ℔; — huile de Provence, premiere qualité, 53 ℔; ſeconde qualité, 50 ℔; — d°. graſſe épurée de Fece, 44 ℔ 10 ß; — coton en laine de St. Domingue, 155 ℔; — de la Guadaloupe, 150 ℔; — de la Martinique, 150 ℔; — de Smyrne, 140 ℔; — couperoſe verte, 7 ℔ 10 ß; — gomme du Sénégal, 100 ℔; — galles en ſorte 220 ℔; — amandes douces en coques, du Levant, 55 ℔; — d°. caſſées, 69 ℔; — fleur de farine nouvelle du Pays, 14 ℔.

Eau-de vie de Bretagne en petites piéces, 110 ℔ les 29 *veltes*; — huile de morue bien épurée de Féce, 200 ℔ les 32 *veltes*; — huile de Sardine 140 ℔ *idem*.

Cours *des Aſſurances.*

Pour l'allé à la Martinique, au Cap, à St. Domingue, à Léogane & aux Cayes St. Louis, 3 ½ pour cent; — prime liée d'allé & de retour, 7 pour cent; — pour Marſeille, 3 pour cent; — pour Guinée d'allé & de retour, 7 pour cent; — pour l'allé à Amſterdam, Roterdam, Hambourg, Bordeaux, la Rochelle, Dunkerque, Calais & Bilbao, 1 ½ pour cent; pour l'allé à Cadix, 2 pour cent.

Prix du Fret.

Pour l'allé à la Martinique, au Cap, à St. Domingue & à Léogane, 60 ℔ par tonneau du poids de 2000 ℔; — pour les Cayes St. Louis, 63 ℔; — pour Marſeille, 35 ℔; — pour Bordeaux, 20 ℔; — pour Amſterdam, Roterdam, Hambourg & la Rochelle, 28 à 30 ℔; — pour Dunkerque & Calais, 18 à 20 ℔; — pour Cadix, 3 ℔ par balle & 30 ℔ par tonneau; pour Bilbao, 2 ℔ par balle & 20 ℔ par tonneau.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré danc ce Port, le *St. Claude*, de Nantes, de 180 tonneaux, venant de Léogane, Capitaine le Sr. *Devigues*, Armateurs MM. *Bouteiller pere & fils*; — la *Sophie*, de Nantes, de 300 tonneaux, venant du Cap, Capitaine le Sr. *Forget*, Armateur M. *Gruel*; — l'*Amaranthe*, de St. Malo, de 200 tonneaux, venant du Cap, Capitaine le Sr. *Sauvage*, à la conſignation de M. *Eſpivent de la Villeboiſnet*; — l'*Hiver*, de Nantes, de 75 tonneaux, venant des Cayes St. Louis, Capitaine le Sr. *Bureau*; — la *Jeune Adrienne*, de Nantes, de 180 tonneaux, venant de Léogane, Capitaine le Sr. *Berthaud*, Armateur MM. *Woor & White*; — le *Bien Aimé*, de Vannes, de 250 tonneaux, venant du Port-au-Prince, Capitaine le Sr. *Dugué*; — l'*Aimable Thereſe*, de 100 tonneaux, venant de St. Marc, Capitaine le Sr. *Boulenger de Beauregard*, ce Navire eſt venu à faux fret, n'ayant apporté que 2 barriques de ſucre terré, 1 boucaud, 2 barriques d'indigo & 3 balles de coton, faute d'avoir trouvé davantage de marchandiſes; les autres Navires ci-deſſus étoient chargés de 476 barriques, 37 quarts 1 ancre de ſucre brut; — de 343 barriques, 9 quarts de ſucre terré; — de 85 barriques, 2 quarts de ſucre terré; — de 186 barriques, 1 quart de ſucre terré & tête; — de 58 futailles, 33 barriques, 6 boucauds, 12 tierçons, 206 quarts & 37 ſacs de caffé; — de 2 barriques, 1 quart de cacao; — d'une futaille, 22 barriques, 3 tierçons, 2 ancres, 32 quarts, 1 caiſſe & 1 barril d'indigo; — de 9 balles & 119 ballots de coton; — de 8 futailles de gingembre; — de 25 dents de morphils; — de 4 peaux de tigres.

Départ *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port la *Notre-Dame*, de Nazeau, Capitaine le Sr. *Hiltebert*, allant à Barcelone avec du froment; — les *Bons Amis*, Capitaine le Sr. *Delbois*, Armateur M. *Dault*, pour la Guadaloupe; — les *Deux Notons*, Capitaine M. le *Chevalier de Belouan*, Armateurs MM.

Dareche, pour Guinée; — le *Sphinx*, Capitaine le Sr. *Bellot*, Armateurs MM. *David*, *Poiſſonniere* & *Vallot*, eſt auſſi parti pour Guinée; — l'*Europe*, Capitaine le Sr. *Terrien*, Armateur M. *Chancerel*, eſt parti pour Cayenne, en paſſant par Rochefort.

NAVIRES *en armement.*

☞ Le *Maupeou*, du port de 200 tonneaux, Capitaine le Sr. *Edelin*, Armateur M. *Chancourtois*, eſt en charge pour le Port-au-Prince, en paſſant par Marſeille.

☞ *L'Amazone*, de 150 tonneaux, Capitaine le Sr. *Deſanois*, Armateur M. *Guillaume Grou*, pour Cayenne.

☞ Le *Duc d'Amboiſe*, de 200 tonneaux, Capitaine le Sr. *Jean Piveteau*, Armateur M. *Exaudy Dekbiquet*, en charge pour Guinée.

☞ La *Julie*. de 300 tonneaux, Capitaine le Sr. *Prudhomme Demonbray* Armateur M. *Broudou*, en charge pour St. Domingue, en paſſant par Rochefort.

Le Navire le *Bourbon*, venant du Port au Prince, n'ayant pu entrer dans notre riviere, a relâché au Port Louis, après 90 jours de traverſée.

DU HAVRE *le* 5 *Décembre* 1764.

Prix des grains dans les environs du Havre le 29 Novembre.

Bled nouveau de bonne qualité, 24 à 25 ℔ le *ſac*; bled vieux de bonne qualité, 22 à 23 ℔ 10 ß la même meſure. Le ſac de bled eſt eſtimé peſer 360 ℔ *poids de marc*. Il contient 6 boiſſeaux, chaque boiſſeau peſe 60 à 63 ℔ net; — ſeigle de bonne qualité, 12 à 12 ℔ 10 ß le *ſac*, peſent 300 ℔ *poids de marc*, & contient 6 boiſſeaux, le boiſſeau peſe 50 ℔ net; — avoine de bonne qualité, 5 ℔ à 5 ℔ 10 ß la *mine*, peſant 120 ℔ *poids de marc*, & contient 4 boiſſeaux, chaque boiſſeau peſe 30 ℔ net; — orge de bonne qualité, 8 à 8 ℔ 10 ß la *mine*, peſant 200 ℔ *poids de marc*, elle contient 4 boiſſeaux, & le boiſſeau peſe 50 ℔ net.

ARRIVÉE *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port le 24 Novembre, juſques & compris le 2 Décembre, le Brigantin Suédois le *St. Nicolas*, Capitaine *Charles Reimerts*; le Senau Suédois l'*Anne-Louiſe*, Capitaine *Pieters Santeſſon*; & la Galiote Suédoiſe la *Ville de Rouen*, Capitaine *Lingo Weili*, venant tous trois de Stockholm, chargés de 1, 133 barrils de gaudron; — de 300 barrils de brai; — de 3 greniers de planches; — de 400 *torques* de fil de laiton; — de 12 caiſſes, 4 bottes d'acier; — de 8 canons; de 338 piéces de cuivre; — d'un barril de vitriol; — de 1961 barres de fer.

☞ Le Sloup le *St. Michel*, Capitaine *Foſſe*, venant de Porto, chargé de 5 tierçons de vin.

☞ Le Navire Anglois la *Bonne Terre*, Cap. *Edoward Skeigan*, venant de Whitehaven, chargé de 355 boucauds de tabac.

☞ Le Brigantin Anglois le *Succès*, Capitaine *Robinſon*, & le Senau Anglois le *Northampton*, Capitaine *Guillaume Clark*, venant de Cork, chargés de 2000 barrils & 2 demi-barrils de bœuf; — de 8 futailles de Saumure; — d'une caiſſe de ſavon; d'un barril & 1 demi barril de langues; de 54 quarts & 90 ancres de lard; — de 450 quarts, 2 frequins, 116 barrils, 130 demi-barrils de beurre; — de 202 caiſſes de chandelle; — de 17 barriques, 250 frequins & 100 demi-barrils de ſuif.

☞ Le Senau la *Flore*, Capitaine *Deglers*, venant du Cap François, chargé de 3 barriques de ſucre brut; — de 58 barriques, 4 quarrs de ſucre terré; — de 35 boucauds, 26 barriques 24 quarts & 51 ſacs de caffé; — de 18 barriques 10 quarts d'indigo; — de 72 balles & 1 ballot de coton; — de 31 buches de bois de Gayac; de 411 cuirs ſecs en poil; d'une barrique de caret; — de 4 barrils de confitures & de 4 caves de ſirops.

Il eſt ſorti de ce Port le 29 & le 30 Novembre, le Senau le *St. Pierre*, Capitaine *Chevreuil*, allant à Cadix, & le Senau le *Neptune*, Capitaine *Goufray*, allant à la Guadaloupe.

EXPORTATIONS *du Havre pendant le mois de Novembre.*

Pour Hambourg, 322, 068 ℔ de ſucre

terré ; — 71, 058 ℔ de ſucre brut ; — 125, 918 ℔ de caffé ; — pour Amſterdam, 251, 467 ℔ de ſucre terré ; — 14, 648 ℔ de ſucre brut ; — 67, 375 ℔ de caffé ; — pour Chicheſter, 3, 879 ℔ d'indigo ; — pour Londres, 1, 791 ℔ d'indigo ; — pour Bergues, 7, 717 ℔ de caffé. Total, 573, 535 ℔ de ſucre terré ; — 85, 706 ℔ de ſucre brut ; — 201, 010 ℔ de caffé ; — & 5, 670 ℔ d'indigo.

AVIS.

Le Navire l'AIMABLE FRANÇOISE, du Havre, fin voilier, du port de 120 tonneaux ou environ, armé de 4 canons & autres menues armes à proportion, 9 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine MAXIME DUVAL, eſt en charge au Port de ROUEN, pour aller à Liſbonne, & partira inceſſamment.

Ceux qui voudront y paſſer ou charger des marchandiſes, s'adreſſeront à MM. CHARLES BOURNISIEN & *fils*, Négocians, à Rouen, audit Capitaine en ſon bord, ou au Sr. *Leboulenger*, ſon Courtier.

DE PARIS, *le* 11 *Décembre* 1764.

Il a été rendu le 6 Novembre dernier trois Arrêts du Conſeil ; par le premier il eſt dit que ſur les repréſentations faites à S. M. par les Maire, Conſuls, Habitans & Négocians de Narbonne, qu'elle ajoute le Port de la *Nouvelle* à ceux indiqués par l'Edit de Juillet dernier, pour l'exportation des grains du Royaume à l'Etranger.

Par le ſecond, S. M. ajoute le Port de *Gravelines* à ceux indiqués par le ſuſdit Edit du mois de Juillet dernier, pour la même exportation.

Enfin, le troiſiéme autoriſe les Hermites de la forêt de Senard, à fabriquer des étoffes de ſoie, comme raz de St. Cir moirés, canelés & autres ouvrages de ſoie en plein, leur permet de marquer ces étoffes en tête, d'une Croix de couleur différente de l'étoffe, & d'y appoſer un plomb à la même marque, avec ces mots, FRERES DE SENARD, & de vendre leſdites étoffes dans tout le Royaume ; fait deffenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de troubler leſdits Hermites dans leur commerce.

LETTRES-PATENTES du Roi données à Fontainebleau le 7 Novembre dernier, regiſtrées en parlement le 4 du préſent, qui fixent les droits de ſortie & d'entrée ſur les grains, & qui permettent la circulation & ſortie de toutes eſpèces de graines, en payant les droits ci-après détaillées, ſavoir ; pour la ſortie ſur le froment à ſept deniers & demi par quintal, ſur les farines, 1 ß par quintal, ſur l'avoine, 6 ₰ par quintal, ſur les ſeigles, méteils, orges, ſaraſins, maïs & autres menus grains, 5 ₰ par quintal, ſur les féves & autres légumes & graines, 7 ₰ par quintal : pour l'entrée ſur le froment à 1 ß 3 ₰ par quintal, ſur les farines, 6 ß par quintal, ſur les avoines, 3 ß par quintal ; ſur les ſeigles, méteils, orges, ſaraſins, maïs & autres menus grains & grenailles, 2 ß 6 ₰ par quintal ; ſur les féves & autres légumes & graines, 3 ß 7 ₰ par quintal. Veut S. M. qu'à l'avenir les graines de lin, rabette, navette, colſat & autres ſemblables, propres à faire huile, puiſſent librement circuler dans l'intérieur du Royaume, en exemption de tous droits, & quelles puiſſent entrer dans le Royaume, & en ſortir en payant un droit de 5 pour cent à la ſortie, & de 3 pour cent à l'entrée, leſquels droits S. M. a pareillement fixés ſur une évaluation commune, à 6 ß par quintal à la ſortie, & à 3 ß 6 ₰ par quintal à l'entrée.

Autres Lettres-Patentes du Roi, données à Verſailles le 2 Décembre, régiſtrées en Parlement le 4 ; qui ordonnent que l'Edit du mois de Mars 1760, ſera exécuté ; en conſéquence, que les droits établis ſur la volaille & le gibier entrant dans Paris, ſeront payés par tous Particuliers exempts ou non exempts, même par les Sécretaires du Roi & autres Officiers de la Grande Chancellerie, à l'exception néanmoins des Sécretaires & autres Officiers de la Chancellerie, Bourgeois de la Ville de Paris, & autres domiciliés dans Paris, leſquels continueront à jouir de l'exemption des droits d'entrée du gibier & de la volaille provenant de leurs terres, & deſtinés pour la conſommation de leur maiſon ſeulement, en ſe conformant aux formalités preſcrites par la Déclaration du 15 Mai 1722.

Prix *des Piaſtres.*

Le Vendredi 7 Septembre les piaſtres valoient à Paris 48 ℔ 10 ß le *marc*. Elles y ſont rares & très-recherchées.

Etiage *de la Riviere de Seine.*

Le 7 Décembre, la riviere étoit à 5 pieds 4 pouces ; — le 8, à 7 pieds 4 pouces, & le Dimanche 9, à 9 pieds 9 pouces au-deſſus des plus baſſes eaux.

Nota. Dans la précédente Gazette il faut lire Mercredi 5 & Jeudi 6.

Nota. L'étiage de la Riviere ſe prend ſur une échelle gravée à la culée du Pont de la Tournelle. Le premier pied a été marqué en 1719, à la hauteur des plus baſſes eaux : or, quand elle eſt à ce premier pied, c'eſt-à-dire à ſon étiage, cela dénote 16 pouces d'eau qu'a la Riviere pour la navigation dans le Pays-Haut, & deux pieds cinq pouces dans le Pays-Bas,

Volaille et Gibier.

Prix de la volaille à Paris, le Vendredi 7 Décembre 1764.

	℔	ß	₰
Le gros Chapon nouveau *la piéce*,	3	10	
La Poularde nouvelle,	2	10	
Le chapon vieux,	2		
La Poularde,	1	15	
Chapon & Poularde de Mezeré,	1	10	
Coq-Vierge,	3	10	
Poule de Caux,	3		
Le Poulet gras, *mort*,	1	5	
Le Poulet commun,		16	
Le Poulet gras, *en vie*,		15	
Le Poulet commun,		12	
Le Caneton de Rouen,	3	10	
Le Canard ſauvage,	2	5	
Le Canard *de paillier*,	1	5	
Le gros Pigeon *gras*,		15	
Le Pigeon de Voliere,		8	
Le Faiſan,	5		
Le Levraut,	2	10	
Le Lapreau,	1		
Le Perdreau rouge,	1	15	
Le Perdreau gris,	1		
La Perdrix rouge,		15	
La Perdrix griſe,		12	
La Caille de campagne		15	
La Becaſſe	1	15	
La Becaſſine,		10	
Le Rouge,	3		
Le Pluvier,	1		
Le Marcaſſin,	9		
Alouettes, la *douzaine*,	1		
Le Tier,		15	
La Cercelle,	1		
Le Dindon gras,	3	10	
Le Dindon commun,	3		
L'Oye,	2	5	

Prix des Grains *vendus dans la Halle de Paris, Vendredi 7 Décembre* 1764.

	℔	ß		℔	ß	₰
Froment, *le ſeptier*,						
peſant 240 ℔	14		à	15	12	6
pluſieurs ont vendu	12	10	à	13		
Méteil						
Seigle *le ſep.* 230 ℔	6	10	à	7		
Orge, *le ſep.* 190	7		à	8		
Avoine *le ſep.* 290	13		à	18		
Avoine nouvelle						
Veſce *le ſep.* 300	10	10	à	11		
Millet *le ſep.* 280	19					
Navette *le ſep.* 280						
Chenevis *le ſep.* 165	12					
Lentilles	21		à	37		
Lentilles à la R^e.						
Haricots	15		à	26		
Haricots ronds	17					
Pois verds	12		à	34		
Pois gris						
Féverolles	12		à	13		
Sarazin	8	10				
Feves Suiſſes						
Senevé	48					
Geniêvre						
Farine blutée, *le boiſſeau*	24 ß	d.	à	28 ß	d.	
Remoulage	15		à	30		

Prix des Grains *vendus en ſacs ſur le Port de la Grêve, du 3 au 7 Décembre.*

	℔	ß		℔	ß	₰
Froment, *le ſept.*	15 ℔	10 ß	à	17 ℔		
pluſieurs ont vend.	14	10	à	15		
Orge.	7		à	8		
Veſce.	12					
Avoine *en ſacs.*	16		à	17	10	
Avoine *en banne.*	15		à	16		
Farine blutée, le ſac peſant 325 ℔	16		à	32		

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Décembre 1764.	*Du Vendredi 7.*	*Du Samedi 8.*
Actions des Indes.	an. 990 ; 1e. a. 1207 ½ ; 2e. a.	
Emprunts de la Compagnie.		
Promeſſes de la Compagnie.		
Actions des Fermes.	950	
Troiſiéme Loterie Royale.		
Lots de la troiſiéme Loterie.		
Duplicata de la troiſiéme.		
Amortiſſement.	11 . 4000	
Deux ſols pour livre du Dixiéme.	11 11 ½.	
Annuités.	430	
Coupons d'Annuités.	87 . 3000/4000	
Emprunt de 50 millions.	14 14 ½.	
Colonies, 1759.		
Récépiſſé des Monnoies.		
Époques.		
Canada	34	
CONTRATS.		
Sur la Ville.		
A 4 p ⅌		
A 3 p ⅌ ſur les Cuirs.		
A 3 p ⅌ ſur les Poſtes.		
Bretagne.		
Languedoc.		
Bourgogne.		
Sur le Clergé.		
Tailles Généralité de Paris.		
Tailles Généralité de Province.		
CHANGES.		
Amſterdam.	56 ¼	
Londres.	30 ¾	
Hambourg.	178 ¼	
Madrid.	15 3 6 à 4 ß	
Cadix.	15 3	
Livourne.	95 ¼	
Lyon, *Saints.*	au pair	

F E T E.

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par ſemaine, le Mardi & le Samedi : on y inſere gratis *tous les Avis relatifs au* Commerce. *L'abonnement eſt de* 24 ℔ *par année qui ſe payent d'avance. Il faut s'adreſſer pour le tout au Sieur* Dufresne, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les perſonnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raiſon de 5 *ſols la feuille, contenant* 8 *pages.*

A PARIS, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont S. Michel. 1764.

GAZETTE DU COMMERCE.

ANNÉE 1764. Du Mardi 4 Décembre.

PASSAGE DU SUND.

LE 13 Novembre 1764, le Navire du Capitaine *Pieter Gerb. Hessels*, de Dantzic, allant de Bordeaux à Dantzic, chargé de vin; — le 14, le Navire du Capitaine *Mathys Rikkert*, de Konisberg, allant du Croisic à Konisberg, chargé de sel; — celui du Capitaine *Age Siourds*, de Vriesland, allant de Rouen à Dantzic, chargé de marchandises; — celui du Capitaine *Jan Boysen*, d'Elseneur, allant de Charente à Elseneur, chargé d'eau-de-vie; — le 16, le Navire du Capitaine *Dirk Jacobs Ploeger*, de Woutsent, allant de Stetin à Bordeaux, chargé de fer en barres; — celui du Capitaine *Hugo Wile*, allant au Havre; — le 17, le Navire du Capitaine *Jacob Willemse Lyn*, d'Amsterdam, allant de Fredrikshaven à Bordeaux, chargé de planches; — celui du Capitaine *Sonn. Niels. Botker*, de Copenhague, allant dudit lieu à St. Malo, chargé de Porcelaines; — celui du Capitaine *Lars Tammelin*, d'Aboe, allant dudit lieu à Marseille, chargé de planches; — celui du Capitaine *Charles Reynders*, de Straalsund, allant de Stockholm au Havre.

DE LISBONNE, *le 6 Novembre* 1764.

Il est entré dans ce Port depuis le 28 Octobre jusqu'au 3 Novembre, 22 Navires étrangers.

SAVOIR:

☞ Huit Vaisseaux Anglois, y compris un Paket de Falmouth; — 2 de Londres avec du bled, de la farine & des marchandises; — 1 de Hull avec des marchandises; — 1 de Liverpool avec du charbon de terre; 1 de Cork avec du beurre & des marchandises; — 1 de Terre-Neuve avec du bacalhao; — & 1 de Sicile avec du bled.

☞ Il n'est entré qu'un Navire Danois venant de Libau, avec un chargement de chanvre.

☞ Il est entré 5 Vaisseaux François, savoir; 1 de Morlaix avec des marchandises; — 1 de Caen avec de l'orge; — 2 de Vannes dont le chargement consistoit en bled; — & 1 de Pont-l'Abbé avec une cargaison d'orge.

☞ De 8 Flutes Hollandoises qui sont entrées dans le Tage, la premiere venoit de la Morée, & en dernier lieu de Cadix, chargée de bled; — la seconde de Dantzic, aussi chargée de bled; — la troisiéme d'Amsterdam avec des marchandises; la quatriéme & la cinquiéme d'Amsterdam avec de l'orge; — la sixiéme d'Amsterdam, ayant à bord des chevaux pour le Roi de Portugal; — la septiéme de Medemblick, avec une cargaison de bled; la derniere étoit sortie du Porto en lest.

Le 3 Novembre 1764, il y avoit dans le Port de Lisbonne, 49 Vaisseaux étrangers, sans y comprendre ceux dont l'arrivée est ci-dessus mentionnée, savoir; 17 Anglois; — 8 Danois; — 6 François; 10 Hollandois; — 3 Ragusins; — 5 Suédois.

VENTE *d'une partie de sucres & de cuirs salés.*

Le 31 Octobre 1764, la Compagnie de

Pernambucco a vendu à l'enchere à Liſbonne, environ 2 mille caiſſes de ſucre, provenant de la Capitainerie de Pernambucco, aux prix ſuivans : le blanc, à 1900, 1920 & 1940 reis l'*arobe*, exempt de tous droits ; — le brut, dit *maſcavado*, à 1160 reis l'*arobe*, pareillement exempt de tous droits. On a jugé que ces prix étoient chers ; ce ſont les Confiſeurs de Liſbonne qui ont acheté la plus grande partie.

Il s'eſt encore vendu le même jour, par ordre & pour le compte de la même Compagnie, une partie de cuirs ſalés, les 2 premiers lots à 2500 reis *chaque piéce*, & à 2050, & à quelques prix encore plus bas, tous les autres lots.

Cours des changes le 6 Novembre 1764.

Amſterdam, à uſance de 2 mois, une cruſade de 400 *reis*, pour 48 d. $\frac{1}{2}$ de gros banco ; — Londres à 30 jours de vue, 1000 *reis* pour 66 d. $\frac{3}{4}$ ſterlings ; — Gênes à uſance de 3 mois, 720 *reis*, pour 115 ß fuor banco ; — Livourne à uſance de 3 mois 728 *reis* pour 1 piaſtre ; — Cadix à 15 jours de vue, 2320 *reis* pour 1 piſtole ; — Paris à 60 jours de date, 462 *reis* pour un écu de 3 ℔.

De Marseille *le* 24 *Novembre* 1764.

Prix des marchandiſes du 17 *Novembre qui ont varié.*

Anis d'Alicante, 25 ℔ le *cent* ; — barrilles 16 ℔ ; — cendres de Sicile, 16 ℔ ; — chanvre, 21 ℔ ; — canefice, 18 ℔ ; — coton en laine de Smyrne, 100 à 105 ℔ ; — galles de Smyrne noires, 160 écus de 3 ℔ 4 ß la *charge* ; — huile fine de Provence, 42 ℔ le *cent* ; — poivre, 117 ℔ ; — riz du Levant, 17 ℔ ; — ſel ammoniac, 165 ℔ ; — ſafranum, 80 ℔ ; bled du Levant d'Italie & du Languedoc, 18 à 32 ℔ la *charge*, peſant 243 ℔ *poids de marc.*

Caffé de la Martinique, 10 à 13 ß la ℔ ; — cochenille, 17 ℔ ; — indigo de Guatimala, 6 à 9 ℔ 10 ß ; — manne, 33 ß ; — manne en larmes, 45 ß.

Suite *des meſures en uſage dans le Commerce.*

Danemarck.

Ce qui concerne les meſures & les poids dont on ſe ſert dans le Royaume de Danemarck, ſe trouvant très-bien décrit dans le Dictionnaire du Citoyen, au mot Copenhague, il ne nous reſte qu'à ajouter que 100 aunes de Danemarck, font 110 Ells de Hambourg, & quaſi 93 covados de Portugal.

De Bordeaux, *le* 24 *Novembre* 1764.

Prix des denrées de l'Amérique qui ont varié.

Sucre brut de la Martinique, 23, 24 à 25 ℔ le *cent* ; — ſirop de ſucre, 14 ℔ 10 ß ; caffé jaune de St. Domingue, 13 ß 6 d. à 14 ß la ℔ ; — indigo mêlé, 7 ℔ 15 ß à 8 ℔ ; — indigo marchand, 5 ℔ 5 ß à 5 ℔ 7 ß 6 d. ; — inférieur, 4 ℔ 10 ß à 4 ℔ 15 ß ; rocou, 24 ß ; — cacao de Caraques, 40 ß ; cacao de la Martinique, 12 ß la ℔.

Froment, 11 ℔ 10 ß à 12 ℔ le *boiſſeau*, peſant 120 ℔ ; — ſeigle du Pays, 6 ℔ 15 ß à 7 ℔ ; — eau-de-vie, 75 ℔ les 32 *veltes*, peu demandée.

Arrivée *de Navires.*

Il eſt entré dans ce Port le 20 du courant, 3 Navires, ſavoir, le *Marquis de Perigord*, de Bordeaux, de 150 tonneaux, Capitaine *Faugere*, venant de la Martinique, chargé de 230 barriques, 4 tierçons, 9 quarts de ſucre terré ; — de 48 barriques, 23 tierçons, 1 ancre, 69 quarts & 9 ſacs de caffé ; — de 35 barriques, 12 quarts, 12 ſacs de cacao ; — d'un caiſſon de pâte de cacao ; — de 5 caves, un caiſſon de ſirops ; — de 2 caiſſons de liqueurs ; de 4 barrils, 2 caiſſons de confitures ; — d'une cave d'huile de palma-chriſti.

Le *Courageux*, de Bordeaux, de 300 tonneaux, Capitaine *Pellot*, venant du Cap, chargé de 138 barriques, 1 tierçon de ſucre brut ; — de 179 barriques, 1 tierçon & 19 quarts de ſucre terré ; — de 61 boucauds, 33 futailles, 34 barriques, 1 ancre, 1 caiſſe, 57 quarts, 57 barrils, 1 ſac de caffé ; — de 2 caves de ſirops ; — de 3 barrils de confitures ; — d'une caiſſe de liqueurs.

La *Marie-Catherine* de Feſcamp, de 150 tonneaux, Capitaine *Dulon*, venant de la Guadaloupe, chargé de 73 barriques, 1 tierçon & 4 quarts de ſucre brut ; — de 116 barriques, 2 tierçons de ſucre terré ; de 4 boucauds, 2 barriques, 4 tierçons

& 15 quarts de caffé ; — de 6 balles de coton ; — de 42 ſacs de gingembre ; — de 28 ſacs d'écorce de Gayac ; — & de 18 barrils de confitures.

NAVIRES *en coutume pour les Iſles.*

La JEUNE COMTESSE D'EGMONT, de Bordeaux, Capitaine *Maſſé*, Armateur *Jaure jeune*, Courtier *Chevret* ; — l'HERMIONE, de Bordeaux, Cap. *Jean Troplong*, Armateurs *Baux* f. & neveu, même Courtier ; — le CESARD, de Bayonne, *Saintamon*, Armateur, *Jude*, Courtier ; — le GRANDCERF, de Bordeaux, *Mathieu l'aîné*, Armateur, *Caubet*, Courtier ; — le LION, de Bordeaux, *Lamaletie*, *Lathuiliere & Compagnie*, Armateurs, *Delmeſtre*, Courtier ; — l'HEUREUSE FAMILLE, de Bordeaux, *Leris*, Armateur, *Chevret*, Courtier ; — le DAVID, de Bordeaux, Capitaine *Picollet*, Armateurs *Guilhou pere & fils*, Courtier *Caubet* ; — la PRÉCIEUSE, de Bordeaux, Capitaine *Joſeph Lartigue*, Armateur *Seguy*, Courtier *Chevret* ; — la PROVIDENCE, de Bordeaux, *Marſac*, Armateur, *Chevret*, Courtier ; — le TRITON, de Bordeaux, *Quin freres*, Armateurs, *Caubet*, Courtier ; — le GRAND COUREUR, de Bordeaux, *Poidevin*, Armateur, *Caubet*, Courtier ; le MENTOR, de Bordeaux, *Pennes*, Armateur, *Chevret*, Courtier ; — la CONFIANCE, de Bordeaux, *Frigiere & Barthés*, Armateurs, *Chevret*, Courtier ; — l'AIMABLE ZABETH, de Bordeaux, *Frigiere & Barthés*, Armateurs, *Chevret*, Courtier.

LETTRE *à l'Auteur de la Gazette de Commerce.*

J'ai lu avec plaiſir, Monſieur, ce qui eſt dit dans votre Gazette du 30 Octobre dernier, ſur les *Plantations* & ſur les *Gardes-Routes* projettées. C'eſt un projet ſans doute facile à exécuter. Mais ce n'eſt point aſſez de procurer la ſureté & l'agrément du voyageur, il faut auſſi ménager ſa bourſe. Or, qu'on ſe repréſente les vexations qu'on lui fait, & dans les Meſſageries, & dans les Auberges, & ſouvent aux poſtes où il eſt preſque toujours mal ſervi ; & on lira avec plaiſir des réflexions, qui perçant juſques dans le Cabinet des Miniſtres, contribueront au remède de ces abus.

Commençant par les Auberges, je dis d'abord, qu'un Réglement de Police devroit fixer le prix de chaque repas, & diſtinguer les cas où il ſe trouveroit de quoi nourrir les voyageurs, de ceux où il ne ſe trouve que des légumes, des œufs, quelque mauvaiſe viande groſſiere ou quelqu'anguille ſalée. Car il n'eſt pas juſte qu'un voyageur paye autant des mets peu apétiſſans, qu'une bonne nourriture, & c'eſt cependant ce qui ſe fait tous les jours, malgré les plaintes du voyageur, à qui on vend cherement une hoſpitalité, qu'il devroit avoir à un prix médiocre. Or, pour remédier à cet abus, il faudroit diminuer le nombre des Hôtes en augmentant les lits qu'ils ſeront obligés d'avoir proportionnément à la fréquentation du lieu. La réduction qui ſe feroit ſur les repas, relativement au privilége excluſif des Hôtes nommés, indique d'avance les avantages que devroit procurer l'établiſſement des Meſſageries. Car il eſt de la nature de tout privilége de vendre ou louer à moindre prix que les autres, attendu les profits conſidérables que donne la multiplicité du louage ou de la vente.

Je ne ſais ſi les inventeurs de ces priviléges ont connu la vérité de ce principe qui eſt établi par la raiſon même. Mais s'il eſt vrai, comme le diſent les Meſſagers, que le tarif leur adjuge dix-huit livres par jour pour une chaiſe à 4, tant pour le retour que pour l'*allé*, & ainſi à proportion pour les autres voitures, il faut du moins avouer que ce tarif, antérieur à la conſtruction des grands chemins, ne peut plus avoir lieu, parce-qu'alors il falloit quatre chevaux où il n'en faut aujourd'hui que deux.

Cette diminution de dépenſe eſt devenue pour eux d'un ſi grand produit, que je connois un Fermier de Meſſagerie, riche aujourd'hui de cent mille écus, & je penſe qu'il en eſt ainſi de tous ſes confreres. Mais de pareilles fortunes faites aux dépens du public, ne doivent-elles pas révolter tout homme raiſonable ? Ou qu'on ſupprime leurs priviléges excluſifs, ou qu'on réduiſe un ancien tarif qui ne peut plus avoir lieu tel qu'on le ſuppoſe exiſtant (1).

(1) *Les Almanachs qui renferment tant*

D'ailleurs, ces Meſſagers ſervent mal le public, ſur-tout relativement aux ports d'argent ou d'effets. Pour le port d'une ſomme en eſpèce, il y en a qui exigent juſqu'à 12 deniers par livre, & cependant ils ne veulent jamais donner une reconnoiſſance poſitive de la ſomme. Il faut abſolument ſe fier à leur bonne foi, & ſe contenter d'une inſcription équivoque.

Quant au port des effets ou marchandiſes d'un voyageur, il eſt certain que le prix de ce port pourroit ſouffrir un tiers de diminution par le même motif que le prix d'une chaiſe à quatre devroit être réduit à 12 livres par jour.

A l'égard des Maîtres de poſtes, on devroit auſſi réduire à 20 ſols le prix de chaque traite, quand ils courent avec 3 chevaux, ou leur en accorder 30 lorſqu'ils auront chacun un couple de chaiſes à 3 places, mais il faudroit que chaque poſte ne fût éloignée l'une de l'autre que de 3 lieues tout au plus, & que ces chaiſes fuſſent légeres & peu couteuſes.

Il n'eſt perſonne qui ne ſente les avantages que le public retireroit de ce nouvel établiſſement. Les voyageurs chercheroient des compagnons par le ſecours des affiches, & moyennant 33 ß par poſte pour chacun, ils feroient telle longue route qu'ils voudroient, ſans reſſentir les incommodités des ſaiſons.

Je dis *trente trois ſols*, car il faudroit fixer auſſi le ſalaire du poſtillon à 9 ß par poſte, afin que ces gens ne puſſent plus importuner les voyageurs ſur la médiocrité de leur ſalaire. Pour ce qui eſt d'un voyageur preſſé, qui veut partir ſeul, il en ſera quitte pour 3 ℔ 9 ß par poſte.

Ce nouveau projet de réglement doit fixer l'attention de ceux qui aiment les hommes. Il n'y a que des Fermiers ou des Poſtillons trop intéreſſés qui puiſſent le blâmer. Mais qu'ils ſachent que ce réglement fait, ils peuvent par le ſecours de l'art augmenter leurs profits. Car plus leurs voitures ſeront légeres & leurs chevaux forts, moins il leur faudra de montures.

de choſes inutiles, devroient contenir ces ſortes de tarifs. Je n'en excepte pas même les CHANTANS, *car les voyageurs qui aiment à faire* CHORUS, *& qui ſe conſolent ainſi des vexations qu'ils eſſuient en route, trouveroient promptement ſous les yeux la dépenſe qu'ils ont à faire. Voilà comme dans les bigatelles mêmes, on peut joindre l'utile à l'agréable.*

DE ROUEN, *le 29 Novembre 1764.*

Prix des marchandiſes qui ont varié le 24 Novembre.

Anis verd d'Alicante, 40 ℔ le *cent*; — fromage de Gruyere, 37 à 40 ℔ le *cent*; — huile très-fine du Port Maurice, 64 ℔; — huile fine ordinaire, 60 ℔; — ſoude d'Alicante, 30 ℔; — ſavon de Marſeille marbré, bleu vif, 43 ℔ 10 ß.

Prix des grains le 21 Novembre 1764.

Froment 1re. *qualité*, 9 ℔ 15 ß la *mine*, peſant 140 ℔ *poids de marc*; — 2e. *qualité*, 9 ℔ 5 ß; — petit froment, 8 ℔ 10 ß; — bled champart, 7 ℔ 10 ß; — le bon méteil, 6 ℔ 10 ß; — petit méteil, 5 ℔ 15 ß; le ſeigle & l'orge, 5 ℔; — avoine 1er. *qualité*, 7 ℔; 2e. *qualité*, 6 ℔ 10 ß.

Prix des toiles.

Toiles écrues, fleurets, blancards, au nombre de 340 piéces, 159 ℔; — do. blanches, 166 ℔.

Il eſt entré dans ce Port le 28 Novembre, le Navire du Capitaine *Adrien Verbeck*, venant de Dunkerque, chargé de 64 tonnes & 2 quarts de morue; — de 6 tonnes de harengs; — de 2 ſixiémes d'huile de poiſſon; — de 50 pains de fromages; — de 13 balles de lin; — de 7 barrils d'émery; — de 9 bottes & 2 paquets d'acier; — d'un barril de mercerie & de clinquaillerie.

Il en eſt ſorti le 20 du courant, le Navire le *Fidele Serviteur*, Capitaine *Yſſe Pieter Yſſen*, allant à Amſterdam, chargé de 545 bouteilles de vin; — de 2000 ℔ de lentilles & de féves; — de 5677 ℔ de confitures; de 3 futailles de vin aigre; de 797 ℔ de mouchoirs tout fil, fil & coton, & tout coton; — de 10 muids de terre à pot; — de 11 mannes de chardons; — de 632 bottes de vaude; — de 138 barrils de fruits cruds; de 143 balles d'étoffe de laine; — de 950 ℔ de mercerie & de clinquaillerie mêlées; — de 6 caiſſes de meubles; — de 12 caiſſes de fauteuils, de